

L'iPad à 499 euros passe à 508 euros grâce à la copie privée

La décision [du 12 janvier](#) de la commission sur la rémunération pour **copie privée** est entrée en vigueur, comme prévu, le 1er février. Depuis cette date, les autoradios, les systèmes de navigation GPS et les tablettes tactiles sont soumis à la « taxe copie privée» qui, rappelons-le, s'applique à (presque) tous les types de supports d'enregistrement, afin de financer la création artistique en France. Ainsi les CD vierges, les disques durs externes, et les clés USB notamment y sont soumis dans le but de soit-disant compenser les pertes sur les droits d'auteur liées aux copies éventuelles des oeuvres culturelles.

Depuis la semaine dernière, cette rémunération a donc été **étendue aux tablettes tactiles dotées d'une fonction baladeur et d'un système d'exploitation propre au mobile**. Parmi les constructeurs épargnés, Microsoft et Archos peuvent se réjouir, car Windows 7 utilisé sur la Archos 9, échappe à cette nouvelle réglementation puisqu'il s'agit d'un OS conçu pour les ordinateurs de bureau ([un stratagème exploité par Free](#) sur sa nouvelle Freebox équipée d'un NAS de 250 Go).

En revanche l'iOS d'Apple n'y coupe pas. Subissant **une augmentation allant de 8 à 12 euros HT** selon les modèles, la firme de Cupertino a refusé de rogner sur ses marges et laisse donc l'entière charge de cette taxe à ses clients. Ainsi pour acquérir un iPad, le prix de départ est désormais de 508,56 euros contre 499 auparavant pour la version Wifi 16 Go. Quant aux versions 32 et 64 Go elles seront désormais vendues respectivement aux prix de 610,96 et 713,35 euros, contre 599 et 699 euros précédemment. Les versions 3G de la tablette Apple subissent évidemment les mêmes augmentations de prix.

Les consommateurs ne vont pas être ravis. Cependant **certains distributeurs ne se sont pas encore alignés sur les nouveaux tarifs** que propose Apple sur son site internet. Cela risque de ne pas durer...